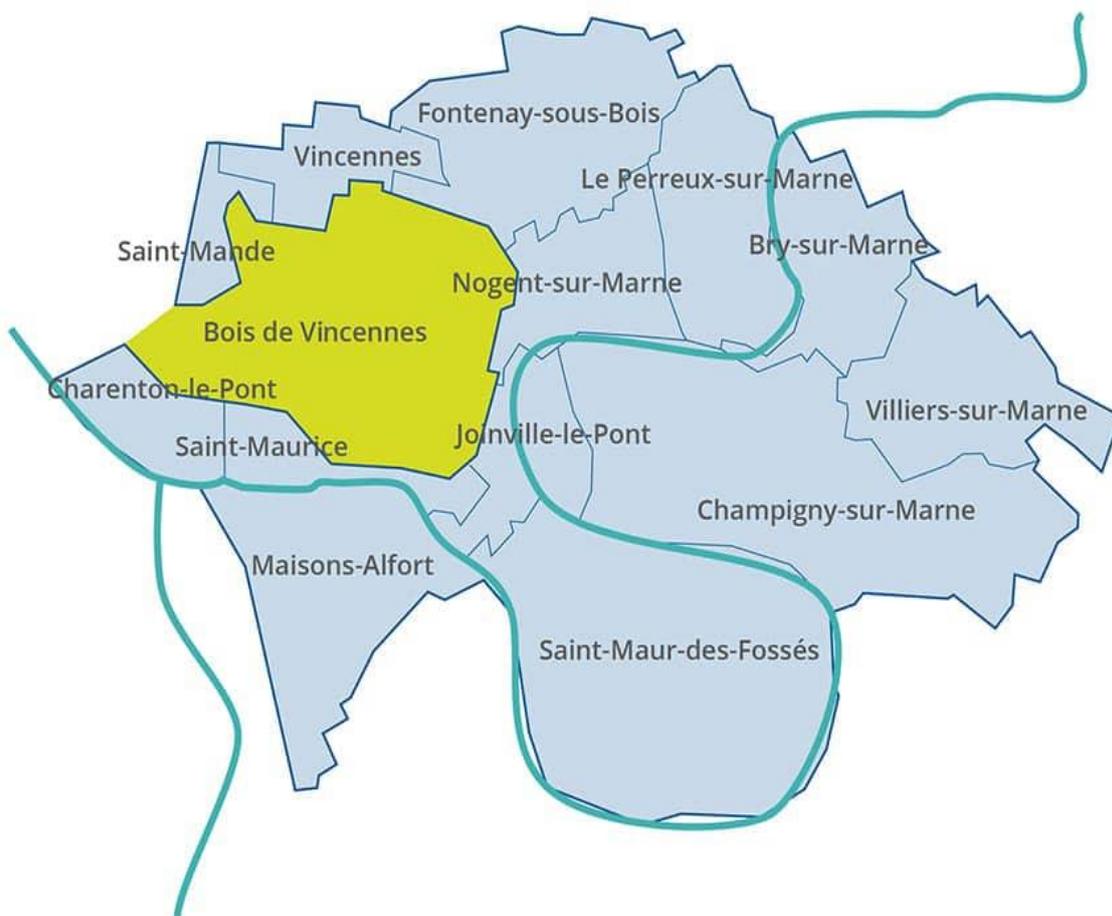


# Rapport de présentation

## Budget Primitif 2023 du

# BUDGET PRINCIPAL



**13 communes - 520 000 habitants**

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230208-DC2023-28-BF  
Date de télétransmission : 08/02/2023  
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Préambule.....	3-4
<b>Paris Est Marne &amp; Bois en chiffres pour 2023 .....</b>	<b>5</b>
<b>A.Présentation consolidée .....</b>	<b>5</b>
<b>B.Dépenses par politique / compétence territoriale .....</b>	<b>6</b>
<b>Les grandes masses du budget principal .....</b>	<b>17</b>
<b>A.Dépenses de fonctionnement maîtrisées et proportionnelles aux politiques territoriales.....</b>	<b>17</b>
<b>I. Les charges à caractère général &amp; les autres charges de gestion courante.....</b>	<b>18</b>
<b>II. Des ressources humaines proportionnelles aux besoins du Territoire.....</b>	<b>19</b>
<b>III. Le poids de la contribution aux mécanismes de péréquation et du reversement à la Métropole .....</b>	<b>21</b>
<b>B.Recettes de fonctionnement par chapitre et par fonction : une évolution disparate et une indépendance financière limitée.....</b>	<b>22</b>
<b>I. Une fiscalité 2023 dynamisée par la revalorisation des valeurs locatives cadastrales.....</b>	<b>23</b>
<b>II. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales : un montant provisoire.....</b>	<b>24</b>
<b>III. Les produits des services et les autres produits .....</b>	<b>24</b>
<b>C. Un niveau d'investissement croissant pour poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants : .....</b>	<b>24</b>
<b>I. Des dépenses centrées autour de projets structurants .....</b>	<b>24</b>
<b>II. Le financement autonome des dépenses territoriales d'équipement.....</b>	<b>25</b>
<b>D. Un niveau d'endettement maîtrisé.....</b>	<b>25</b>
<b>I. Une dette propre toujours décroissante .....</b>	<b>26</b>

## Préambule

Depuis l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la loi NOTRÉ, les décisions du Bureau des Maires sont traduites dans les choix budgétaires et déclinées au travers de l'ensemble des actions publiques menées par Paris Est Marne & Bois (PEMB).

Le budget 2023 n'y fait pas exception bien qu'il s'inscrive dans un contexte de forte inflation et de crise énergétique, élaboré conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 13 décembre 2022. Ainsi, ce débat a été l'occasion de rappeler les contraintes financières et le contexte institutionnel dans lequel sont élaborés les budgets 2023.

Il est rappelé que le conflit en Ukraine a produit une nouvelle onde de choc sur l'économie alors que les effets de la crise sanitaire se faisaient encore sentir notamment sur les marchés des matières premières. Le contexte inflationniste pèse lourdement sur le budget des collectivités qui souffrent par ailleurs des conséquences de la crise énergétique. Cette tension sur les prix s'accompagne de signes de plus en plus tangibles d'un repli de l'économie mondiale.

Cette situation financière et économique se décline à l'échelle mondiale, européenne et nationale.

Dans ses « perspectives de l'économie mondiale » établies en octobre 2022, le Fonds Monétaire International (FMI) indique que « Le ralentissement de l'activité économique mondiale est généralisé et plus marqué qu'attendu, avec une inflation qui atteint des niveaux jamais vus depuis des décennies. ». L'avenir de l'économie dépendra notamment du déroulement de la guerre en Ukraine, de la croissance de la Chine affaiblie par les confinements et les difficultés sur le marché immobilier et des choix des autorités monétaires et des Etats en termes de politiques monétaire et budgétaire.

Le FMI anticipe une chute de la croissance mondiale de 3,2 % en 2022 à 2,7 % en 2023 et une inflation qui resterait élevée à 6,5 % au niveau international. Selon ses prévisions, une économie sur trois devrait connaître un recul de son PIB en 2023.

A l'échelle européenne, les règles relatives à l'encadrement des budgets nationaux s'imposent à nouveaux aux Etats membres après une suspension liée à la crise sanitaire. Les dispositions du Pacte de stabilité et de croissance de l'Union Européenne conditionnent l'élaboration des budgets des Etats membres qui doivent s'inscrire dans le respect des règles fixées en matière de déficit public comme d'endettement (déficit public et endettement public limités respectivement à 3 et 60 % du PIB).

En France, l'année 2022 reste marquée par un contexte macroéconomique et géopolitique incertain dont les effets pourraient se prolonger en 2023. Le contexte exceptionnel que connaît l'économie mondiale n'épargne pas la France. L'inflation et la crise énergétique frappent aussi bien l'État que les collectivités territoriales, sans épargner ni les ménages ni les entreprises. La croissance est en net recul, alors qu'elle atteignait 6,8 % en 2021, le FMI anticipe une évolution du PIB de 2,5 % en 2022 puis 0,7 % en 2023.

Le budget de Paris Est Marne & Bois n'échappe pas aux conséquences de ce contexte économique et financier inédit. L'inflation pèse sur les charges de fonctionnement mais également sur le programme pluriannuel d'investissement. Les dépenses les plus sensibles sont les charges d'électricité et de carburants. Les charges de personnel sont également revalorisées par les mesures de défense du pouvoir d'achat prises au niveau national.

De plus, les arbitrages du Gouvernement pour la seconde lecture du projet de loi de finances 2023 nous pénalisent lourdement en reconduisant le transfert à la Métropole du Grand Paris (MGP) de l'essentiel de notre croissance de CFE.

Les budgets proposés pour cette année tentent cependant de concilier qualité du service rendu aux habitants du territoire, maîtrise des dépenses, stabilité de la fiscalité et préservation de la capacité de financement dans un climat incertain.

2023 sera également l'année du lancement des travaux préparatoires de la mise en œuvre de la nomenclature M57, ce changement structurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'inscrivant dans la perspective future de l'expérimentation du Compte Financier Unique qui fusionnera lors de la clôture de l'exercice le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable.

Le budget principal de PEMB traduit la feuille de route qui guide l'action territoriale et définit une vision partagée du territoire et de son évolution, au travers des orientations relatives à :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- la poursuite des investissements déjà initiés et la mobilisation pour la transition écologique et l'emploi non délocalisable au service d'une politique qui se veut volontariste, innovante et ambitieuse
- le maillage du territoire par des services de qualité et de proximité pour préserver la qualité de vie.

Aussi, la réflexion sur l'allocation des crédits au regard des politiques publiques portées par PEMB poursuivie dans le cadre de l'élaboration du budget 2023, devra être reconduite lors de la préparation des budgets ultérieurs afin de préserver les équilibres financiers du bloc territorial. Notre gestion passée et présente, à la fois prudente et orientée au maximum vers des investissements, nous permet de maintenir une stabilité de nos taux de fiscalité.

## Paris Est Marne & Bois en chiffres pour 2023

Le Budget Primitif 2023 est présenté sans la reprise des résultats de l'exercice précédent et sans les restes à réaliser en investissement, qui seront inscrits au printemps 2023. Le résultat de l'exercice 2022 sera constaté lors de l'approbation du Compte Administratif (CA) puis intégré lors du vote du Budget Supplémentaire.

### A. Présentation consolidée

Le budget de PEMB pour 2023 est composé de 2 budgets : le budget principal et le budget annexe assainissement en gestion directe (ou régie). Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du budget primitif 2023 avec l'ensemble des mouvements budgétaires, auxquels ont été soustraits les mouvements d'ordre.

Le projet de budget 2023 s'établit tous budgets et sections confondus, en mouvements réels, à 226,9M€, soit un budget en progression globale de plus de 7% par rapport au budget primitif 2022 (212,3M€).

Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	2022	2023	évolution BP/BP	2022	2023	évolution BP/BP
Fonctionnement	160 827 182,86 €	168 830 530,43 €	5%	169 049 111,86 €	177 278 546,63 €	5%
Investissement	9 604 650,00 €	16 131 885,00 €	68%	1 382 721,00 €	7 683 868,80 €	456%
<b>Budget principal</b>	<b>170 431 832,86 €</b>	<b>184 962 415,43 €</b>	<b>9%</b>	<b>170 431 832,86 €</b>	<b>184 962 415,43 €</b>	<b>9%</b>
Fonctionnement	9 645 778,86 €	9 781 893,35 €	1%	17 999 649,23 €	17 340 742,29 €	-4%
Investissement	32 181 000,00 €	32 174 000,00 €	0%	23 827 129,63 €	24 615 151,06 €	3%
<b>Budget Assinissement en régie</b>	<b>41 826 778,86 €</b>	<b>41 955 893,35 €</b>	<b>0%</b>	<b>41 826 778,86 €</b>	<b>41 955 893,35 €</b>	<b>0%</b>
<b>Total Budgets</b>	<b>212 258 611,72 €</b>	<b>226 918 308,78 €</b>	<b>7%</b>	<b>212 258 611,72 €</b>	<b>226 918 308,78 €</b>	<b>7%</b>

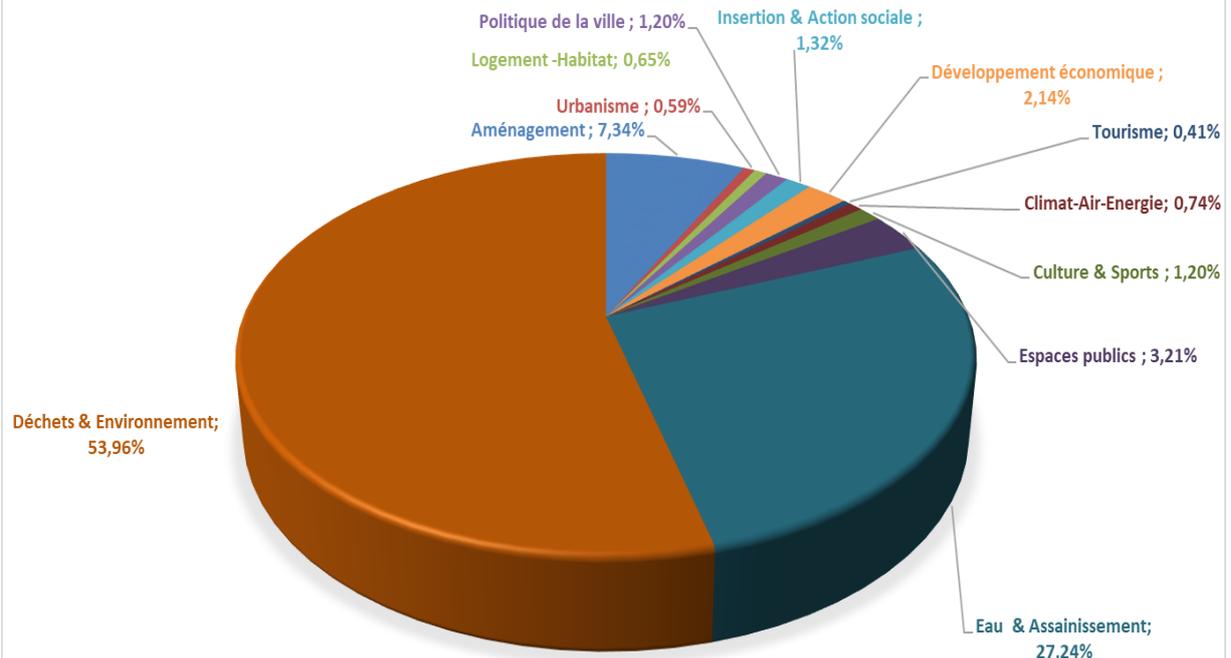
Les inscriptions en investissement progressent sous l'impulsion des opérations d'équipements du budget principal et notamment les aménagements urbains déployés dans le cadre du Cœur de Nogent et du NPNRU du Bois L'Abbé. A noter également sur le budget annexe, la poursuite des travaux relatifs à la baignade dans le cadre des jeux olympiques de Paris 2024.

Pour leur part, les crédits de fonctionnement évoluent principalement au regard de la prise en compte des nouvelles contraintes relatives à l'évolution du point d'indice et autres mesures réglementaires impactant la masse salariale, la flambée des coûts de l'énergie, la hausse historique des taux d'intérêts et une inflation qui pèse notamment sur les indices de révisions des prix des marchés publics. Pour rappel, l'extension des consignes de tri des emballages impacte significativement le coût de traitement des déchets. S'y ajoute la hausse de la TGAP, Taxe Générale des Activités Polluantes imposée par l'Etat pour inciter à réduire l'enfouissement, et entraînant des coûts supplémentaires pour PEMB.

### B. Dépenses par politique / compétence territoriale

Ce sont 129,06 M€ qui sont affectés à l'exécution des politiques publiques. Ces politiques ont un poids financier variable, illustré dans le graphique suivant qui tient compte à la fois des coûts d'investissement et des frais de fonctionnement hors charges financières.

## COUT PREVISIONNEL DES ACTIONS TERRITORIALES DE PEMB EN 2023



### Déchets & Environnement

Les actions liées à la préservation de l'environnement des habitants de PEMB représentent la part la plus importante des dépenses du territoire avec 69,7M€ (soit 53,96%) en 2023. Elles couvrent l'ensemble des secteurs de la collecte et du traitement des ordures ménagères : Ordures ménagères résiduelles (OMR), collectes sélectives (CS), objets encombrants (OE) et les déchets alimentaires.

Les prévisions ont été établies à partir des dernières données connues à la date de l'élaboration de ce budget, soit les 11 premiers mois de l'année 2022.

La prise en charge des OMR est estimée légèrement en hausse par rapport au BP2022.

Pour rappel, l'augmentation des CS entre 2020 et 2021 résultait de la fermeture durant plusieurs mois des commerces et restaurants. De plus, l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire national depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 est un enjeu majeur de la compétence OM et intégré aux prévisions budgétaires 2023 ainsi que la mise en place progressive de la collecte des biodéchets.



Il est prévu une progression des apports en OE alimentée par le développement des flux en provenance des déchèteries constitués de tout venant et surtout de déchets assimilables à des OE de chantier. Le déploiement de la collecte des déchets alimentaires est soumis à une forte variabilité.

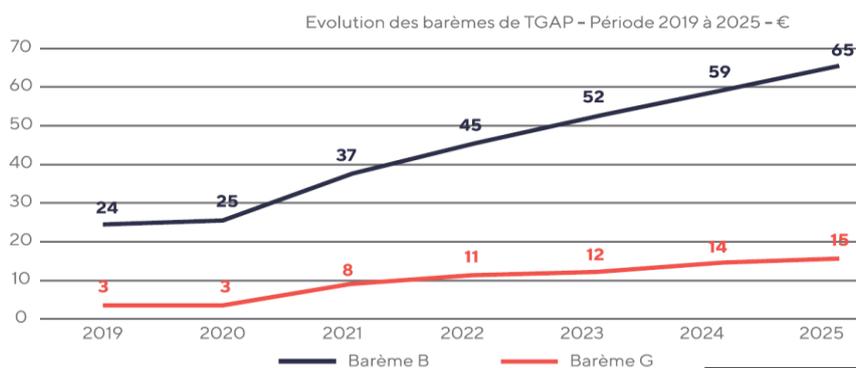
En outre, la compétence traitement des ordures ménagères est partiellement déléguée à deux syndicats : le SYCTOM et le SMITDUVM.

Il est rappelé que depuis 2020 et jusqu'à 2025, l'évolution des dépenses liées au traitement des déchets est fortement impactée par la trajectoire d'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Cette taxe est due par les exploitants dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants (déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, ...). Les montants et les taux de cette taxe sont fixés en fonction de la nature de l'activité et de l'installation concernée.

Les barèmes applicables aux installations du SMITDUVM soumises à la TGAP sont les suivants :

- Barème B : ce barème de TGAP frappe notamment les encombrants, les dépôts sauvages, les gravats et les volumes de tout-venant non incinérés collectés par les centres techniques et traités sur le périmètre du SMITDUVM ;
- Barème G : ce barème concerne tous les déchets ménagers résiduels incinérés à l'UVE de Créteil (OMR, tout-venant incinéré et refus de tri).

Or, la loi de finances pour 2019 a modifié pour ces deux barèmes la trajectoire de l'évolution du taux de la TGAP jusqu'en 2025 de la façon suivante :



Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230208-DC2023-28-BF  
Date de télétransmission : 08/02/2023  
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Pour mémoire, le SYCTOM a voté en 2018 le maintien des tarifs jusqu'en 2020 inclus. Depuis 2021, le syndicat prévoit une progression différenciée entre OMR et de la collecte sélective / déchets alimentaires.

Depuis le printemps 2021, un **comité de suivi spécifique de la compétence déchets**, au niveau de notre territoire, a été mis en place afin :

- ✓ de contrôler l'exécution budgétaire trimestrielle des dépenses et des recettes de la compétence déchets au regard des principaux types de coûts et de recettes ayant été estimés lors de la détermination du besoin de financement de la compétence déchets, préalables au calcul du taux de référence de TEOM intercommunale ;
- ✓ partager ces éléments financiers avec les communes membres, de manière semestrielle, ainsi que le reporting sur les dépenses de propreté urbaine à refacturer aux communes concernées.

### Eau & Assainissement

Au global, l'assainissement représente plus de 41M€ en 2023 (dépenses réelles) selon les prévisions du budget annexe en régie.

Financée principalement par la redevance assainissement, la politique menée dans le domaine de l'assainissement permet de traiter annuellement plus de 880 000 de mètres de réseaux linéaires d'eaux usées et d'eaux pluviales.

En outre, la mise en oeuvre partenariale du Schéma Directeur d'Assainissement avec les 13 villes du territoire et le Département portera sur les objectifs suivants :

- moderniser le réseau, le réhabiliter et créer des ouvrages de lutte contre les débordements ;
- mettre à niveau le patrimoine selon la nouvelle réglementation ;
- lutter contre les eaux claires parasites permanentes (lutte contre la pollution des milieux).

Ainsi PEMB prévoit en 2023 le lancement d'études et des travaux afférents à la réhabilitation des réseaux notamment :

- Rue Charles Infroit à Champigny s/ Marne
- Rue du Cadran à Charenton-le-Pont
- La phase 2 du Quartier Polangis à Joinville-le-Pont
- Allée des Ormes au Perreux s/ Marne
- Rue de la Marne à Bry-sur-Marne
- ZAC Marne Europe à Villiers s/ Marne



### Espaces publics (voirie, éclairage et espaces verts associés)

Cette mission concerne majoritairement le patrimoine viaire et à la marge la signalisation lumineuse tricolore des voies territoriales. Il s'agit essentiellement de restauration et d'entretien de la voirie d'intérêt territorial ainsi que les espaces verts qui s'y trouvent.

Les crédits alloués au BP 2033 correspondent en fonctionnement à la gestion et l'entretien de l'espace public au quotidien, et en investissement à la poursuite de l'embellissement de l'espace public au regard de la priorisation des travaux et de risques d'accidents sur la VRD.

Par ailleurs, le Territoire prévoit également d'effectuer diverses études de voirie à la demande des communes qui nous ont transféré des voiries.



### Culture (Musées) & Sports (skate parcs)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le domaine de la culture et du sport considéré d'intérêt territorial concerne les musées, l'artothèque intercommunale, les skate parcs et city-stades à hauteur de 1,6M€.

Dans le **domaine culturel**, le Territoire procèdera en 2023 à un inventaire des collections, à la rédaction du plan de récolement, à la poursuite de l'informatisation, à la modernisation de ses réserves et à une campagne photographique permettant la mise en ligne progressive des collections.



Aussi, plusieurs manifestations culturelles seront proposées aux habitants du territoire en 2023 :

- une nouvelle exposition itinérante à l'échelle du Territoire Paris Est Marne et Bois dont le thème est encore à définir (octobre 2023-mai 2024)
- l'exposition en mai des travaux d'arts plastiques des enfants ayant participé à l'opération «*La classe l'œuvre !*» menés avec la Bibliothèque Cavanna
- l'exposition des travaux des ateliers à l'année.





Parisiens !...  
*Profitez la chaleur et le bruit de la capitale en venant profiter d'un site admirable et d'une fraîcheur incomparable chez*

## Convert

*la plus vieille maison des bords de la Marne.*

**Celui qui ne connaît pas Convert ne peut en parler...**

*Allez-y et vous y reviendrez...*

Pour bien manger !  
 Pour vous distraire !

ALLEZ CHEZ

## Convert

à NOGENT-sur-MARNE  
TEL. 104

Sa friture renommée  
 Ses spécialités

C'est le Rendez-vous  
 des Gourmets du Tout-Paris

Dancing tous les jours - de 2 h. à minuit

Terrasse unique sur la Marne.

CANOTAGE - NATATION.

Accusé de réception en préfecture  
 094-200057941-20230208-DC2023-28-BF  
 Date de télétransmission : 08/02/2023  
 Date de réception préfecture : 08/02/2023

En outre, 2023 verra l'inauguration et la mise en service du nouveau studio d'enregistrement intercommunal de Saint-Maurice, dont la fixation des tarifs est d'ailleurs proposée au même Conseil de Territoire du 7 février 2023.

Dans le **domaine du sport** et dans la dynamique insufflée par l'accueil en France des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, le Territoire engagera 101 500€ pour l'entretien et les diverses réparations des skate parcs du territoire et les aires de jeux à leurs abords.

Pour rappel, le nouveau Skate Park intercommunal de Nogent-sur-Marne, situé dans l'enceinte du Stade sous la Lune Alain Mimoun, complète la carte d'équipements sportifs que le Territoire a aménagé depuis sa création : le Skate Park de Maisons-Alfort et de Joinville-le-Pont, ainsi que le city stade intercommunal d'Arsonval de Saint-Maur-des-Fossés.



### Aménagement

Notre politique d'aménagement vise l'amélioration du cadre de vie et des conditions de mise en œuvre des projets urbains du territoire, soit environ 9,5 M€ en 2023.

Le projet en partenariat avec l'ANRU correspondant à la deuxième phase de la rénovation urbaine sur les communes de Champigny-sur-Marne et Chennevières impliquant deux territoires T10 et T11 à savoir, Paris Est Marne et Bois et Grand Paris Sud est Avenir. PEMB participe à d'autres projets d'envergure dont :

- Le projet urbain partenarial (PUP) des Joncs Marins au Perreux-sur-Marne
- Le projet de réaménagement du « Cœur de Nogent ». Pour rappel, ce projet comprend la reconstruction des halles de marché, la réalisation d'un nouvel espace socio-culturel et l'aménagement de nouveaux espaces publics paysagers, dans l'objectif de rendre le centre-ville plus convivial et attractif.

Cette opération d'aménagement faisant l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune à PEMB, les dépenses engagées par PEMB et désormais refacturables à la commune nécessitent donc l'inscription des crédits sur les comptes 45 « opérations pour le compte de tiers », qui doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

En conséquence, le projet de BP 2023 prévoit l'inscription de 6,6 M€ en dépenses d'investissement sur le compte 4581 et 6,6 M€ de recettes d'investissement sur le compte 4582, au titre de cette opération.



Concernant l'opération d'aménagement et de renouvellement du quartier du Bois L'Abbé à Champigny-sur-Marne, l'année 2023 sera consacrée :

- à la finalisation et la signature de la convention opérationnelle entre les partenaires et l'ANRU. Cette convention pluriannuelle a pour objectif de fixer les engagements contractuels des différentes parties prenantes (ANRU, porteur de projet, maitres d'ouvrage, ...) pour la durée de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.
- à la mise en œuvre d'études pré-opérationnelles
- au lancement des études de maîtrise d'œuvre globales sur l'ensemble du projet
- à l'initialisation des procédures environnementales liées à la mise en œuvre du projet
- à la procédure de consultation pour désigner un aménageur

En outre, PEMB travaille également à la réalisation d'une vingtaine d'autres projets par exemple l'opération Charenton-Bercy, la ZAC Marne Europe ou le pôle images et son de l'Est Parisien.

### Développement économique et touristique

La loi NOTRe du 7 août 2015 a profondément bouleversé les conditions d'accompagnement des entreprises et de développement économique au niveau institutionnel. La loi a fixé une nouvelle responsabilité en la matière au binôme Région-Intercommunalité.

En matière d'économie et d'emploi, le plan d'actions défini par PEMB bénéficiera de 2,8M€ en 2023 afin d'accompagner la relance, la transformation numérique, écologique et économique des entreprises afin de préserver et renforcer l'emploi.

Ambitieuse et au service des jeunes, des salariés et des entreprises dans ce contexte de sortie de crise, les objectifs de la politique économique territoriale sont clairement orientés vers la poursuite de l'accompagnement du tissu économique.

Outre la présence sur notre territoire de grandes entreprises françaises comme Air liquide, Bred Banque Populaire, Natixis ou encore Septodont et de grands établissements nationaux comme l'IGN et l'INA, Paris Est Marne & Bois affiche son ambition de renforcer le pôle économique par le versement de subventions au titre de diverses initiatives dont le club *Vivre et entreprendre* et le club *Affaires et Convivialité*.

Par ailleurs, le Territoire dispose désormais de quatre espaces de coworking situés à : Saint Mandé, Saint Maur-des-Fossés, Nogent-Le Perreux et Saint Maurice.

A noter le transfert de l'espace Emploi à Bry-sur-Marne en complément du service territorial unique afin de faciliter l'accessibilité des aides proposées par PEMB aux habitants en situation de chômage et de reconversion professionnelle, ainsi qu'aux petites entreprises, en partenariat avec le service public de l'emploi (Pole Emploi, Missions Locales...). Est également prévu le nouveau projet de cité de l'emploi piloté par le Territoire et bénéficiant de subventions significatives de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230208-DC2023-28-BF  
Date de télétransmission : 08/02/2023  
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Par ailleurs, la compétence tourisme héritée des ex. EPCI ayant vu son périmètre harmonisé, le BP 2023 de PEMB prévoit un budget alloué au tourisme à hauteur de 0,5 M€ en 2023.



### **Insertion & Action sociale**

En 2023, PEMB accentue son engagement en faveur de l'insertion des jeunes et de l'action sociale (1,7M€ contre 1,57M€ en 2022). Il est précisé que le déploiement de la politique d'insertion professionnelle et d'action sociale sera réalisé en complémentarité de la compétence relative au développement économique. PEMB entend accompagner le développement des secteurs économiques d'avenir en favorisant le développement des compétences locales et d'insertion et garantir la cohésion sociale et la lutte contre les inégalités.

Cette politique est principalement portée par les quatre missions locales que le territoire soutient afin d'accompagner le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés et développe des actions pour favoriser l'emploi par l'insertion soit :

- Mission locale des Portes de la Brie (pour Villiers-sur-Marne),
- Mission locale des Bords de Marne (avec Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Joinville le Pont, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne),
- Mission locale de Maisons-Alfort – Saint Maurice – Charenton le Pont - Saint Maur des Fossés,
- Mission locale des Villes du Nord du Bois (Fontenay-sous-Bois, Vincennes, Saint Mandé).

En outre, le dispositif opérationnel est géré par les villes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, et Villiers-sur-Marne. A cet effet, PEMB bénéficie d'une subvention de 60 000€ dans le cadre d'une convention signée avec la Société du Grand Paris (SGP) pour la mise en œuvre des clauses d'insertion.



### **Politique de la ville**

La stratégie de développement territorial encore plus inclusive, vise à apporter des réponses concrètes aux besoins des populations, dans les 13 communes, notamment par la lutte contre toutes formes de discriminations et/ou d'inégalités sociales, par la prévention de la délinquance en associant les acteurs de la prévention et de la sécurité.

Le budget alloué par PEMB à la politique de la ville (1,4M€ en 2023 contre 1,1M€ en 2022) contribuera à poursuivre les actions menées sur le territoire depuis le transfert juridique de compétence réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ces crédits portent principalement sur le lancement d'appels à projets visant à soutenir les associations œuvrant au sein des quartiers afin de soutenir le tissu associatif et répondre efficacement aux besoins des habitants.

Les projets devront notamment prendre en compte des questions transversales telles que la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes / hommes, les enjeux de citoyenneté et de promotion des valeurs républicaines, le lien social et l'accès aux droits comme levier de citoyenneté.

Pour rappel, la loi de finances pour 2019 avait prolongé à 2022 la durée des contrats signés en 2014 le cadre de la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Ainsi, la démarche d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est essentielle pour proposer des réponses, fixer des priorités, déployer de nouvelles actions dans un contexte d'optimisation de l'adéquation entre l'offre de service et les besoins. L'objectif est d'instaurer une dynamique partenariale durable sur des enjeux partagés par les treize communes membres et d'identifier les besoins actuels, émergents et futurs.



### Urbanisme

Ce sont 0,8M€ qui seront mobilisés en 2023 (contre 1,1M€ en 2022) pour la compétence urbanisme. PEMB prévoit de finaliser l'entrée en vigueur du PLUI en 2023, dont le projet a été arrêté à l'unanimité des Maires lors du Conseil de Territoire du 13 décembre 2022, à l'issue de la concertation effectuée. En complément du PLUI, l'application progressive du RLPI vise à rechercher un équilibre entre la volonté de protéger le cadre de vie, le patrimoine bâti et le paysage en conciliant les besoins en communication publique ainsi que ceux des acteurs économiques, notamment les commerces et les entreprises.



Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230208-DC2023-28-BF  
Date de télétransmission : 08/02/2023  
Date de réception préfecture : 08/02/2023

### Logement – Habitat

PEMB mobilisera 0,84M€ pour mettre en œuvre cette politique sur le territoire en 2023 (contre 0,82M€ en 2022).

En matière d'accès au logement social, PEMB organise désormais la conférence intercommunale du logement (CIL).

Comme tous les ans, PEMB participera à la gestion de l'aire de grand passage des gens du voyage située à Valenton à hauteur d'un tiers de quote-part étant donné que les dépenses sont mutualisées entre les 3 territoires du Val-de-Marne.

Enfin, PEMB prévoit de verser une participation aux antennes associatives du territoire qui organisent un hébergement d'urgence comme l'Agence départementale d'information sur le logement du Val-de-Marne (ADIL 94) ou les Fonds de Solidarité Habitat ; ces crédits seront aussi utilisés pour des maraudes en faveur des personnes sans domicile fixe du territoire.



### Climat- Air & Energie (PCAET)

PEMB engagera 0,96M€ pour sa politique environnementale se déclinant autour de divers thèmes tels que le cadre de vie, la qualité de l'air, la transition écologique et énergétique, l'adaptation au changement climatique et la biodiversité.

La stratégie territoriale d'une transition écologique maîtrisée est définie en partenariat avec les 13 villes du territoire dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Par ailleurs, le Territoire renouvellera en 2023 ses adhésions aux divers partenaires œuvrant pour la protection de l'environnement :

- Airparif
- Bruitparif
- ALEC (agence locale de l'énergie et du climat)
- ASTEE (association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement)

PEMB prévoit en 2023 de maintenir son soutien aux initiatives respectant les lignes directrices de son projet de PCAET, notamment pour :

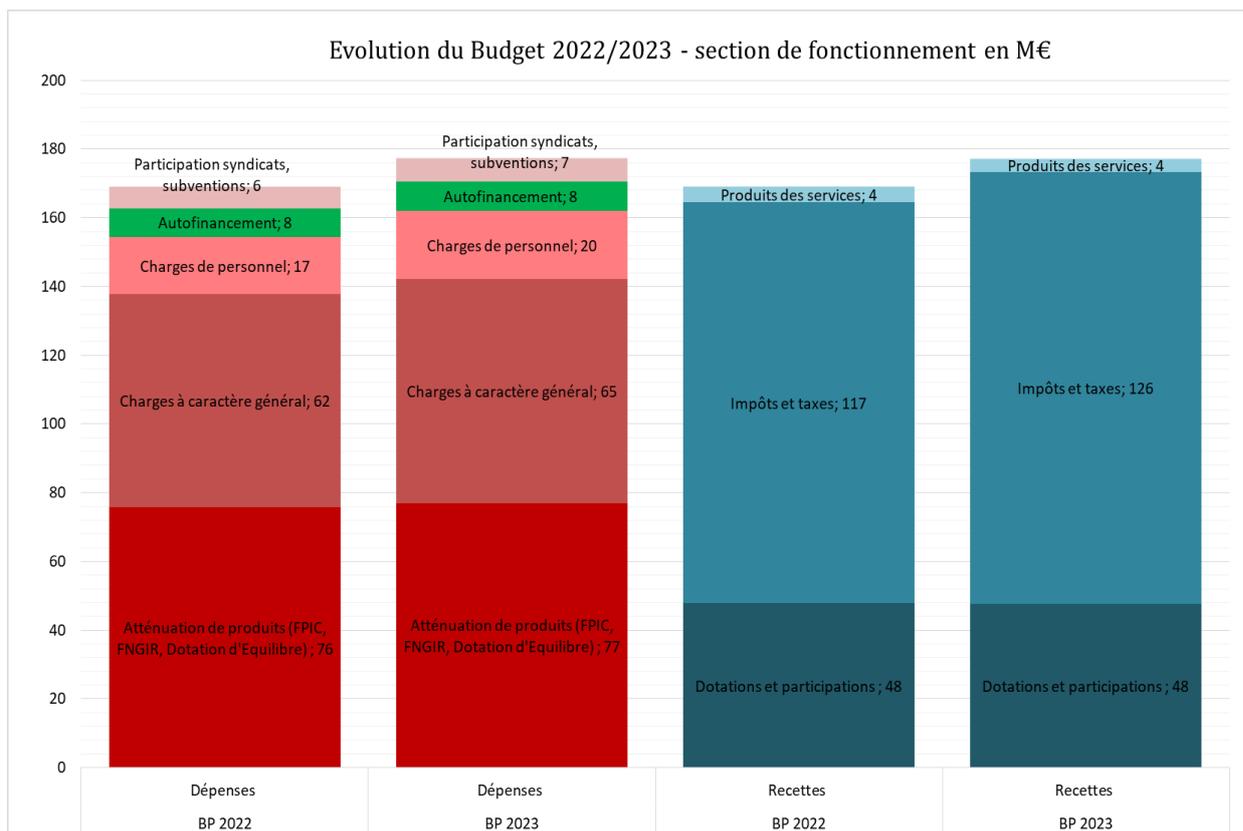
- la mise en place d'ateliers de fabrication de pain bio au sein de certaines écoles primaires du territoire par une animation intitulée L'Ecole du Pain par l'association *Courage le Groupe*
- la visite de l'île des loups pour les écoles par l'association *Au fil de l'Eau*.

## Les grandes masses du budget principal

Le budget principal s'équilibre à 193,7M€.

La section de fonctionnement du budget principal s'équilibre à 177,4M€.

La section d'investissement du budget principal s'équilibre à 16,3M€.



### A. Dépenses de fonctionnement maîtrisées et proportionnelles aux politiques territoriales

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des charges à caractère général (chapitre 011), des atténuations de produits (chapitre 014) et des charges de personnel (chapitre 012).

Si PEMB a la maîtrise des postes relatifs aux charges internes, à savoir les charges à caractère général et les charges de personnel, les dépenses liées aux atténuations de produits sont incompressibles.

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation 2022/2023
011 Charges à caractère général	53 736 473	57 492 561	56 786 707	61 851 074	65 064 423	5,2%
012 Charges de personnel et frais assimilés	10 648 956	12 902 044	14 603 338	16 802 410	19 924 188	18,6%
014 Atténuation de produits	76 096 793	75 861 794	75 835 525	75 835 525	77 039 394	1,6%
022 Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	-
023 Virement à la section d'investissement	2 386 808	3 084 913	6 183 495	3 971 929	5 298 016	33,4%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000	700 000	1 200 000	4 300 000	3 200 000	-25,6%
65 Autres charges de gestion courante	5 455 954	5 548 516	6 554 628	6 067 736	6 677 526	10,0%
66 Charges financières	186 000	180 000	158 000	128 000	115 000	-10,2%
67 Charges exceptionnelles	479 500	10 000	10 000	10 000	10 000	0,0%
68 Dotations aux amortissements et provisions	-	-	-	132 438	-	-
<b>Total Dépenses</b>	<b>149 690 484</b>	<b>155 779 828</b>	<b>161 331 693</b>	<b>169 099 112</b>	<b>177 328 547</b>	<b>4,87%</b>

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230208-DC2023-28-BF  
Date de télétransmission : 08/02/2023  
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 168,8 M€ au BP 2023. Elles progressent sous l'effet d'obligations légales et réglementaires impactant le coût de déploiement des compétences et d'une augmentation du périmètre de l'action du Territoire, dont l'impact est maîtrisé grâce un important travail d'optimisation.

Toutefois, l'élaboration d'un budget base zéro permet, comme chaque année, d'éviter une inflation de nos dépenses.

### I. Les charges à caractère général & les autres charges de gestion courante

Ce volet correspond aux charges et moyens nécessaires aux services du Territoire pour réaliser efficacement les missions confiées à Paris Est Marne & Bois. Ces charges se substituent pour l'essentiel à des dépenses autrefois assurées par les communes membres.

A noter la forte progression tarifaire des fluides, des révisions des marchés de collecte, des locations immobilières du fait notamment des coûts en année pleine des locaux des coworkings, ainsi que les nouveaux crédits sur le Tourisme. L'extension des consignes de tri des emballages génère parfois désormais moins d'ordures ménagères, mais plus d'emballages qu'il faut recycler. Cela implique forcément davantage de filières de prévention et de tri performantes. A termes, ces nouvelles filières devront permettre de mieux valoriser les déchets et donc de réduire l'enfouissement. Comme mentionné en préambule du présent rapport, la hausse de la TGAP, Taxe Générale des Activités Polluantes imposée par l'Etat pour inciter à réduire l'enfouissement, est estimée à 1,5 M€ de dépenses supplémentaires au BP 2023.

La prévision est significativement impactée par le coût des charges énergétiques pour la gestion patrimoniale des bâtiments territoriaux et des fluides, les frais liés à la volonté de renforcer la protection informatique du territoire notamment la cybersécurité et la digitalisation sans oublier les primes d'assurances.

Au sein du chapitre 65, les subventions aux associations s'établissent à 2,3 M€ et progressent de l'ordre de 5% par rapport au BP 2022, notamment du fait de l'inscription dès le budget primitif d'une subvention à l'INA de 60 000€ inscrite auparavant lors du budget supplémentaire. Cette enveloppe intègre notamment les participations au titre du fonctionnement des missions locales des Portes de la Brie, des Bords de Marne, des villes du Nord du Bois, de Maisons-Alfort – Saint Maurice – Charenton le Pont - Saint Maur des Fossés, soit un montant global de 1 M€. PEMB soutient également les actions en faveur de l'accès à un logement, le soutien au lien social *via* la contribution au CDIDFF (centre départemental d'information des droits des femmes et des familles) à hauteur de 134 K€.

Les contributions aux organismes sont principalement constituées des participations (1,62M€) au SYCTOM (part population) et au SMITDUVM (contribution aux frais généraux), dans le cadre de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

PEMB continue par ailleurs en 2023 à contribuer à la protection des personnes démunies notamment par Emmaüs (105 K€), ainsi qu'au fonds de solidarité habitat (80 K€).

Les autres charges de gestion courante comprennent les contributions communales du budget principal au budget annexe d'assainissement au titre des eaux pluviales, pour un total en 2023 estimé à 1,74 M€ en attendant les travaux de la CLECT 2023.

Les indemnités des élus s'établissent à 431 K€ au BP2023 contre 405 K€ en 2022.

## II. Des ressources humaines adaptées aux besoins du Territoire

La masse salariale de PEMB traduit des transferts de personnels en provenance de certaines communes actés en 2022, la révision du régime indemnitaire, l'effet GVT (glissement-vieillesse-technicité), et la prise en compte en année pleine des agents transférés.

Pour 2023, la masse salariale, d'un total de 19,9 M€ au BP 2023, représente seulement 11,24 % des dépenses réelles de fonctionnement et 10,45 % du budget de fonctionnement.

En 2023, PEMB supporte financièrement :

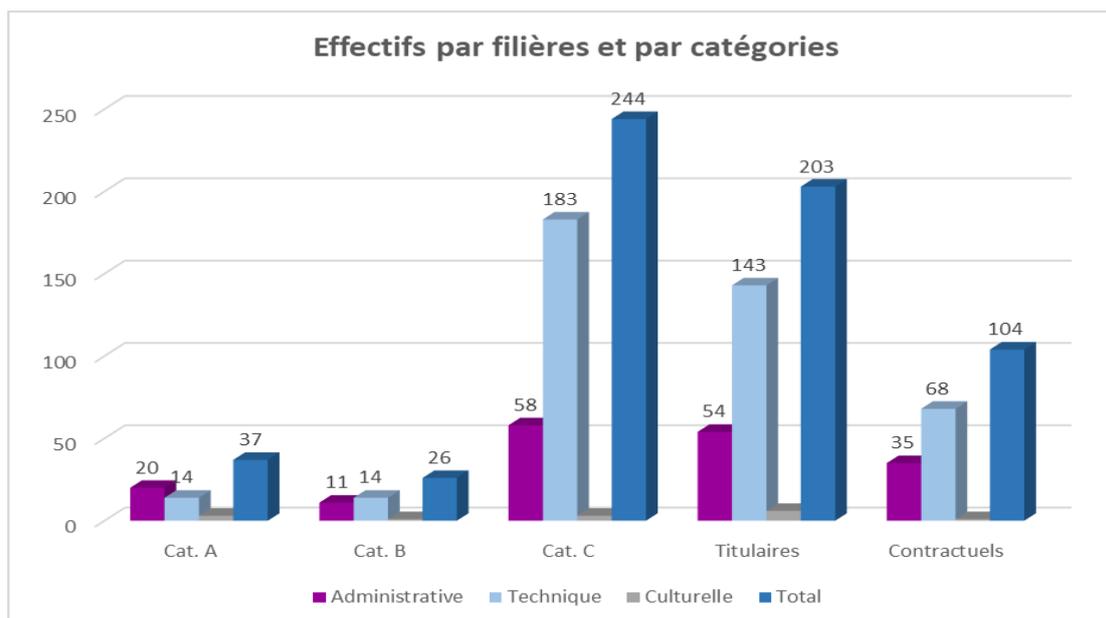
- ✓ L'impact annuel des revalorisations 2022 de l'échelonnement indiciaire afférent aux échelles de rémunération C1, C2 et C3 est applicable aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques et agents de maîtrise par décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- ✓ La bonification d'ancienneté pour les fonctionnaires territoriaux de catégorie C (échelles C1 et C2) ainsi que les agents de maîtrise territoriaux, et la part ayant engendré une augmentation du nombre d'avancement d'échelon avec certains agents bénéficiant de deux avancements durant l'année 2022 par décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021
- ✓ L'augmentation du point d'indice depuis le 1er juillet 2022, la valeur mensuelle du point d'indice majoré passe donc de 4,68 € à 4,85 € brut par décret n°2022-994 du 7 juillet 2022
- ✓ La revalorisation salariale des agents de catégorie B1 et B2 par décret n°2022-1201 du 31 août 2022
- ✓ La monétisation du compte-épargne temps
- ✓ les transferts des personnels des espaces emploi de Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne, de nouveaux transferts, à savoir :
  - Office du tourisme de Vincennes - 3 agents
  - Office du tourisme de la Vallée de la Marne - 2 agents
  - SIG – informatique Bry-sur-Marne – 1 agent
  - Politique de la Ville – Villiers-sur-Marne - 3 agents

Ces différents éléments représentent un volume contraint de + 2,2 M€ pour l'exercice 2023.

Le nombre d'ETP sur emplois pourvus a augmenté de 19 ETP en passant de 288 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à 307 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme l'illustre la structure des effectifs. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'effectif réglementaire se compose de 307 postes pourvus sur 316 postes ouverts :

- 66,1 % des agents sont titulaires,
- 68,7 % des agents sont partie de la filière technique,
- 29 % des agents font partie de la filière administrative,
- 2,3 % des agents font partie de la filière culturelle.
- 

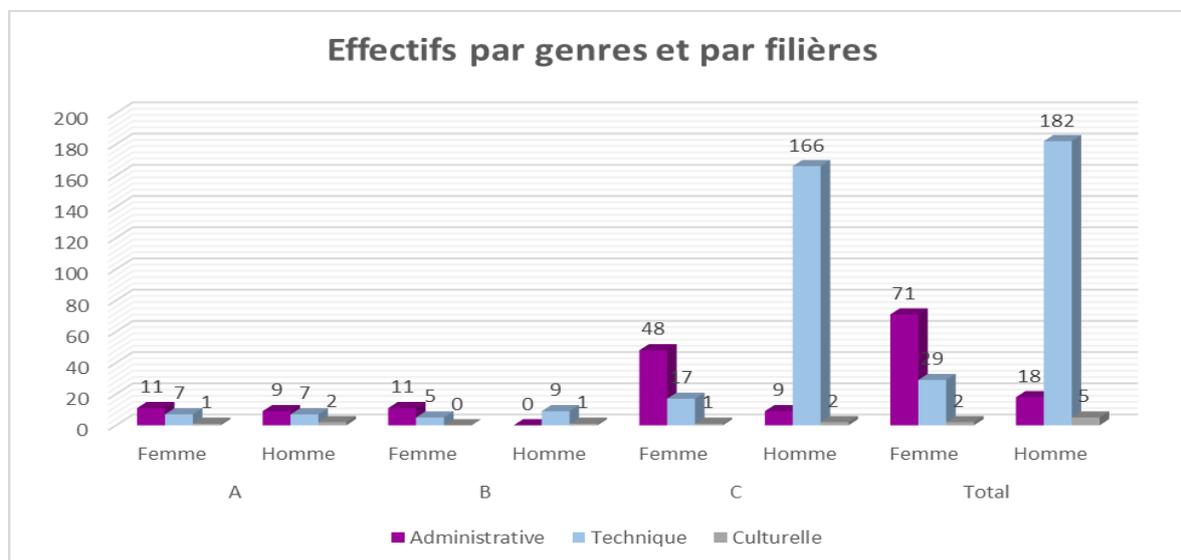
Filières	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Titulaires	Contractuels
<b>Administrative</b>	20	11	58	54	35
<b>Technique</b>	14	14	183	143	68
<b>Culturelle</b>	3	1	3	6	1
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>26</b>	<b>244</b>	<b>203</b>	<b>104</b>



Au sein du Territoire, on dénombre 102 agents féminins et 205 agents masculins.

Ainsi, 66,8% des agents sont des hommes.

70.5% des agents de la filière administrative sont des femmes contrairement à la filière technique où elles ne composent que 13.7 % de l'effectif. La parité est pratiquement respectée en ce qui concerne la filière culturelle. Enfin, l'équipe de direction constituée autour du DGS est strictement paritaire.



### III. Le poids de la contribution aux mécanismes de péréquation et du reversement à la Métropole

Les atténuations de produits (chapitre 014) représentent une part prépondérante des dépenses de fonctionnement (43,44%), leur poids est encore plus important en tenant uniquement des dépenses réelles de fonctionnement soit 45,6 %. Cette année encore le budget reste donc contraint par des charges extérieures que constituent les mécanismes de péréquation.

Accusé de réception en préfecture  
 094-200057941-20230208-DC2023-28-BF  
 Date de télétransmission : 08/02/2023  
 Date de réception préfecture : 08/02/2023

Les reversements (77 M€) comprennent les éléments suivants : la dotation d'équilibre pour plus des deux tiers et les deux fonds de péréquation pour lesquels PEMB est contributeur, à savoir le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

### **Le reversement à la MGP : une dotation d'équilibre en hausse du fait de la reconduction du reversement des 2/3 de la croissance annuelle de CFE à la Métropole du Grand Paris**

Ainsi que mentionné dans notre rapport sur les orientations budgétaires 2023 présenté au Conseil de Territoire du 13 décembre dernier, le projet de loi de finances 2023 n'intégrait pas jusqu'à début décembre le reversement injuste des 2/3 de croissance de CFE à la Métropole du Grand Paris (MGP) permettant ainsi à PEMB d'envisager des marges de manœuvre plus importantes pour mener à bien ses projets d'investissement d'envergure à venir. Malheureusement, **l'ultime version votée a ré-intégré ce reversement à la MGP, nous privant d'une part importante de notre dynamique de CFE.**

En conséquence, avec une estimation de progression des bases de CFE 2023 de +3,4% au total, le reversement des 2/3 de croissance de CFE à la MGP représente 1,2 M€ dans ce BP 2023 du fait de nos hypothèses prudentes de CFE, mais si l'on extrapole le fait qu'en mars, la notification du produit de CFE sera revalorisé d'au moins 7,1%, alors ce reversement des 2/3 de croissance à la MGP représentera 2,8 M€. Ce reversement à la MGP est ainsi rajouté à la dotation d'équilibre « de base » de 58,61 M€, soit une ponction de l'ordre de 6 M€ en 3 ans.

Sur la base de nos orientations budgétaires, il est proposé au BP 2023 une dotation d'équilibre provisoire s'élevant à **59,81 M€.**

### **Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) : une stabilité conservée**

Pour mémoire, le système mis en place dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle garantit aux collectivités territoriales un montant de recettes fiscales au moins égal à celui perçu avant la réforme.

Le montant de la contribution de PEMB au FNGIR est resté inchangé. Depuis 2016, PEMB s'acquitte d'une contribution annuelle de 15 587 224 €. Ce montant est réinscrit au BP 2023.

### **Le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communales (FPIC) : une enveloppe relevée à l'échelle nationale**

Le FPIC a été créé par la Loi de Finances pour 2011. La péréquation s'étend sur un ensemble intercommunal, le « bloc local » (communes + intercommunalité), impliquant un prélèvement / reversement au niveau de ce territoire. L'enveloppe consacrée à ce fonds, de 150 millions d'euros en 2012, devait progressivement atteindre 2% des ressources fiscales des collectivités, or cette enveloppe a été figée en 2018 à 1 milliard d'euros.

En 2018 et en 2019, la **contribution à payer par le Territoire au titre du FPIC** s'est stabilisée à 1,64 M€, montant qui correspond au « socle historique » des prélèvements issus des 2 ex. EPCI, et ce, malgré l'augmentation du plafonnement des contributions de 13,5% à 14% des recettes fiscales agrégées. En revanche, le prélèvement FPIC du Territoire a augmenté depuis 2020 pour s'établir chaque année à environ 2,1 M€ ou 2,2 M€, donnant lieu à répercussion dans le FCCT des communes

En conséquence, il est proposé en 2023 une reconduction de ce prélèvement FPIC de 1,64 M€.

## B. Recettes de fonctionnement par chapitre et par fonction : une évolution disparate et une indépendance financière limitée

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation 2022/2023
013 Atténuations de charges	-	40 000	100 000	120 000	140 000	16,67%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	100 000	50 000	50 000	50 000	0,00%
70 Produits de services	4 515 516	3 464 082	3 992 660	4 354 729	3 807 802	-12,56%
73 Impôts et taxes	105 894 070	109 090 183	112 937 272	116 702 381	125 711 859	7,72%
74 Dotations et participations	39 280 898	41 212 902	44 233 061	47 835 422	47 582 105	-0,53%
75 Autres produits de gestion courante	-	23 000	18 700	36 580	36 780	0,55%
76 Produits financiers	-	-	-	-	-	-
77 Produits exceptionnels	-	-	-	-	-	-
78 Reprise Provisions semi-budgétaires	-	1 849 661	-	-	-	-
Total Recettes	149 690 484	155 779 828	161 331 693	169 099 112	177 328 547	4,87%

En 2023, comme depuis les 7 premières années d'existence de Paris Est Marne & Bois, la fiscalité est la principale ressource de l'EPT à hauteur de 69%, les dotations notamment le FCCT constituent la seconde recette pour 27% et 2% des ressources proviennent des produits de services.

### I. Une fiscalité 2023 dynamisée par la revalorisation nationale des valeurs locatives cadastrales

#### a) Le produit de CFE :

Comme c'est le cas depuis 2016, le produit de CFE à inscrire au projet de BP 2023 est estimé à **taux-cible constant**, à savoir 30,08%, donc sans augmentation depuis la création de notre intercommunalité.

La prudence nous ayant amené à ne pas équilibrer le projet de BP 2023 grâce à un produit de CFE sur-estimé, nous avons ainsi proposé lors des orientations budgétaires 2023 une estimation prudente de progression des bases d'imposition de CFE pour 2023 par application du même coefficient de revalorisation des valeurs locatives que 2022, soit +3,4%. C'est toujours cette orientation que PEMB a retenue pour préparer le projet de BP 2023.

Sans augmentation du taux-cible, cet effet « bases » aboutirait à un produit de CFE 2023 de **58,4 M€**.

A l'issue du vote de la loi de finances initiale 2023, c'est finalement sans amendement qu'a été retenu au niveau national un coefficient de revalorisation de 7,1% correspondant à la progression de l'indice IPCH constaté entre novembre 2022 et novembre 2021. En conséquence, PEMB intégrera cette progression plus importante que prévu du produit de CFE 2023 au prochain BS (budget supplémentaire), au vu de la notification en mars du produit prévisionnel de CFE 2023.

#### b) Les compensations d'exonérations fiscales :

Il convient de prendre en compte les compensations fiscales, imputées sur un chapitre budgétaire différent de celui du produit de CFE, recettes résultant des exonérations de CFE votées essentiellement par l'Etat et applicables au niveau national, à savoir :

- la compensation fiscale correspondant à l'exonération de CFE pour les établissements soumis à la base minimum dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 5 000€, en application de l'article 97 de la loi de finances pour 2018, qui avait pris effet en 2019. Cette compensation fiscale a atteint 2,8 M€ en 2022, toutefois il ne nous semble pas prudent d'anticiper le maintien à un tel niveau de cette compensation fiscale, c'est pourquoi il est proposé d'inscrire au projet de BP 2023 une recette de **2,5 M€** ;

- la compensation fiscale introduite dans la loi de finances 2021, article 29, correspondant à l'abattement de 50% des valeurs locatives des locaux des établissements industriels, Nous proposons d'inscrire une recette légèrement en baisse, à savoir **3,2 M€** ;
- s'y ajoutent 11 K€ de compensations résultant de diverses mesures anciennes d'exonérations/réductions de CFE.

En conséquence, le montant des compensations d'exonérations de CFE est proposé à un total de **5,7 M€** au projet de BP 2023.

c) La progression des bases du produit de TEOM intercommunale 2023 absorbée par la nouvelle hausse de la TGAP

Pour rappel, Paris Est Marne & Bois a voté lors de son Conseil de Territoire du 13 octobre 2020 l'instauration de la TEOM intercommunale (TEOMI) sur ses 13 communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En 2022, le produit de TEOM intercommunal a été notifié à hauteur de 65,1 M€, sur la base d'un taux unique de **6,39 %**, référence à partir duquel les taux applicables sur les 13 communes membres ont été votés.

Ainsi, avec un taux de référence inchangé en 2023, de 6,39%, il est proposé comme pour nos estimations du produit de CFE 2023 présentées précédemment, un produit de TEOM intercommunal découlant de l'application d'une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives égale à celle de 2022, à savoir +3,4%.

**Cet effet « bases » aboutirait à un produit de TEOM intercommunale 2023 de 67,3 M€, ce qui représenterait une croissance de 2,2 M€ par rapport à la notification du produit de TEOM 2022, permettant d'absorber les nouvelles charges sans augmenter le taux cible.**

Au regard de la hausse de la TGAP sur les 2 syndicats de traitement (SYCTOM et SMITDUVM) entre 2022 et 2023, estimée à hauteur de 1,5 M€, la croissance prévisionnelle du produit de TEOM intercommunal inscrit au projet de BP 2023 est donc absorbée pour une majeure partie par la perspective de hausse de la TGAP en 2023, à laquelle s'ajoutent les révisions de prix des marchés de collecte des déchets et la montée en puissance des dépenses liées aux biodéchets.

## II). Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales : un montant provisoire

Par application de l'article L5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) fait l'objet d'une actualisation annuelle en fonction du taux d'évolution des valeurs locatives foncières, hormis la part DCPS (dotation de compensation de la part salaires) du FCCT-socle versé par les 4 communes en ex. EPCI.

Aussi, l'estimation de FCCT à inscrire au projet de BP 2023 de PEMB est fondée sur les **hypothèses** suivantes (hors mesures spécifiques) :

- FCCT-socle : hors DCPS, proposition d'application d'une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de +3,4%, fondant les estimations de produits de CFE 2023 et de TEOM 2023 comme présenté aux paragraphes précédents, ce qui aboutit à une estimation de 33,19 M€ ;
- FCCT compétences : de même, l'estimation 2023 repose sur l'application d'une revalorisation forfaitaire de +3,4% au montant du FCCT compétences 2022, après réduction de l'ordre de 0,2 M€ sur les charges des compétences urbanisme et PCAET ayant progressé au FCCT 2022 du fait de projets non récurrents. Sur ces bases, le FCCT compétences 2023 s'établirait à **6,21 M€** ;

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230208-DC2023-28-BF  
Date de télétransmission : 08/02/2023  
Date de réception préfecture : 08/02/2023

- Part population : reconduction du montant 2022, à savoir 0,63 M€.

En conséquence, le montant du FCCT prévisionnel à inscrire en recette au projet de BP 2023 serait proposé à ce stade pour une enveloppe théorique totale de 40,03 M€ (moins de 0,3% d'évolution).

### III). Les produits des services et les autres produits

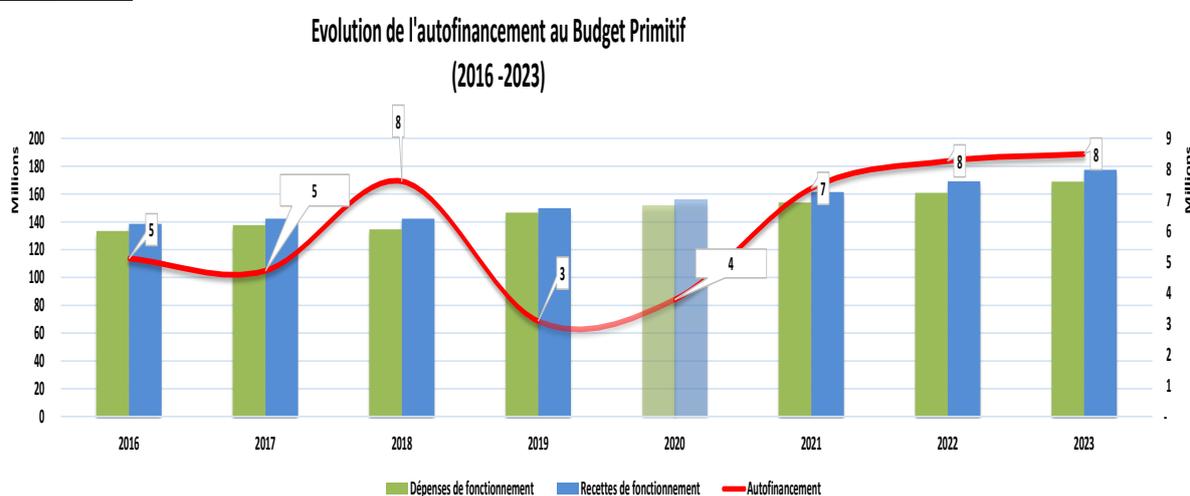
Outre le produit de TEOM s'ajoute pour la compétence OM une estimation de 2,0M€ de recettes liées au recyclage des matériaux, aux subventions d'éco-organismes et à la revente du papier, du verre etc...

Par ailleurs, le budget annexe d'assainissement devant traduire la réalité du coût de l'exercice de cette compétence, érigée à cette fin en budget annexe puisqu'il s'agit d'un SPIC (service public industriel et commercial), les charges de personnel afférentes et payées sur le budget principal sont systématiquement refacturées au budget annexe assainissement, d'où une recette de refacturation de 3 M€ au chapitre 70 du BP 2023 du budget principal.

S'y ajoutent les recettes d'activité des musées intercommunaux et les réservations effectuées dans les coworkings du Territoire.

### C. Un niveau d'investissement croissant pour poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants et financer les projets de nos communes :

**En 2023, l'autofinancement (épargne brute) prévisionnel au budget primitif de PEMB se maintient par rapport au BP 2022** notamment en raison l'effort d'optimisation effectué lors de la préparation budgétaire.



En conséquence, les propositions budgétaires permettent de dégager **une épargne brute (autofinancement) de 8,4 M€ au BP 2023 contre 8,2 M€ au BP 2022**, qui viendra autofinancer l'effort d'investissement annuel.

Pour mémoire, l'autofinancement est composé à la fois de la dotation aux amortissements et du virement à la section d'investissement.

### I) Des dépenses centrées autour de projets structurants

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230208-DC2023-28-BF  
Date de télétransmission : 08/02/2023  
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation 2022/2023
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		100 000	50 000	50 000	50 000	0%
041 Opérations patrimoniales	-	-	-	55 000	200 000	263,64%
13 Subventions d'investissement	130 000	-	-	-	-	
16 Emprunts et dettes assimilées	710 000	720 000	590 000	590 000	592 000	0,34%
20 Immobilisations incorporelles	1 259 740	1 855 830	1 385 880	4 339 650	1 574 000	-63,73%
204 Subventions d'équipement versées	-	19 600	84 000	-	20 000	#DIV/0!
21 Immobilisations corporelles	5 418 709	2 187 700	8 239 828	4 615 000	7 175 500	55,48%
23 Immobilisations en cours	-	-	-	55 000	200 000	263,64%
26 Participations et créances rattachées	-	-	-	-	-	
27 Autres immobilisations financières	73 750	1 000	9 400	5 000	5 000	0,00%
45 Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	6 565 385	
020 Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	
Total Dépenses	7 592 199	4 884 130	10 359 108	9 709 650	16 381 885	68,72%

**Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 16,1 M€ contre 9,6 M€ au BP 2022.**

Parmi ces dépenses réelles d'investissement, les dépenses d'équipement (frais d'études, licences, logiciels, acquisitions et travaux), correspondant aux chapitres 20 et 21, s'élèvent à un total de 8,7 M€.

L'enveloppe d'investissement 2023 prévoit ainsi des crédits :

- au titre de la culture et des sports pour la réalisation de travaux d'entretien, de sécurisation et de mise aux normes des city-stades
- pour la poursuite des projets structurants en urbanisme et aménagement
- pour la modernisation de notre parc informatique et de notre architecture réseau
- au titre de l'aménagement avec la poursuite des études pré-opérationnelles et opérationnelles comme le projet *Cœur de Nogent* (ayant un cout prévisionnel en investissement) ou en faveur de la rénovation urbaine
- au titre de la collecte des déchets pour le déploiement de la programmation de conteneurs à bio-déchets.

La croissance de CFE est utilisée pour financer des projets structurants proposés de manière ascendante par les communes sous maîtrise d'ouvrage du Territoire, qui est soumis au principe de spécialité. Il est donc proposé de reporter au Conseil d'avril les arbitrages relatifs aux investissements nouveaux qui seront inscrits au projet de BS 2023 (Budget Supplémentaire).

C'est pourquoi il n'est proposé d'inscrire au budget primitif que les investissements qui ont déjà été engagés l'année dernière et qu'il convient de mener à leur terme.

## II) Le financement autonome des dépenses territoriales d'équipement

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation 2022/2023
021 Virement de la section de fonctionnement	2 386 808	3 084 913	6 183 495	3 971 929	5 298 016	33,39%
024 Produit des cessions d'immobilisations	-	-	-	-	-	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000	700 000	1 200 000	4 300 000	3 200 000	-25,58%
041 Opérations patrimoniales	-	-	-	55 000	200 000	263,64%
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 036 000	420 237	676 000	757 000	790 600	4,44%
13 Subventions d'investissement	1 868 584	678 980	2 299 613	625 721	327 884	-47,60%
16 Emprunts et dettes assimilées	1 600 807	-	-	-	-	
27 Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	
45 Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	6 565 385	
Total Recettes	7 592 199	4 884 130	10 359 108	9 709 650	16 381 885	68,72%

**Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 7,7M€ contre 1,4M€ en 2022.**

Elles sont constituées :

- ✓ du FCTVA sur les dépenses d'équipement éligibles, qui seront effectivement réalisées dans l'exercice 2023, pour un total estimé à 790 K€.

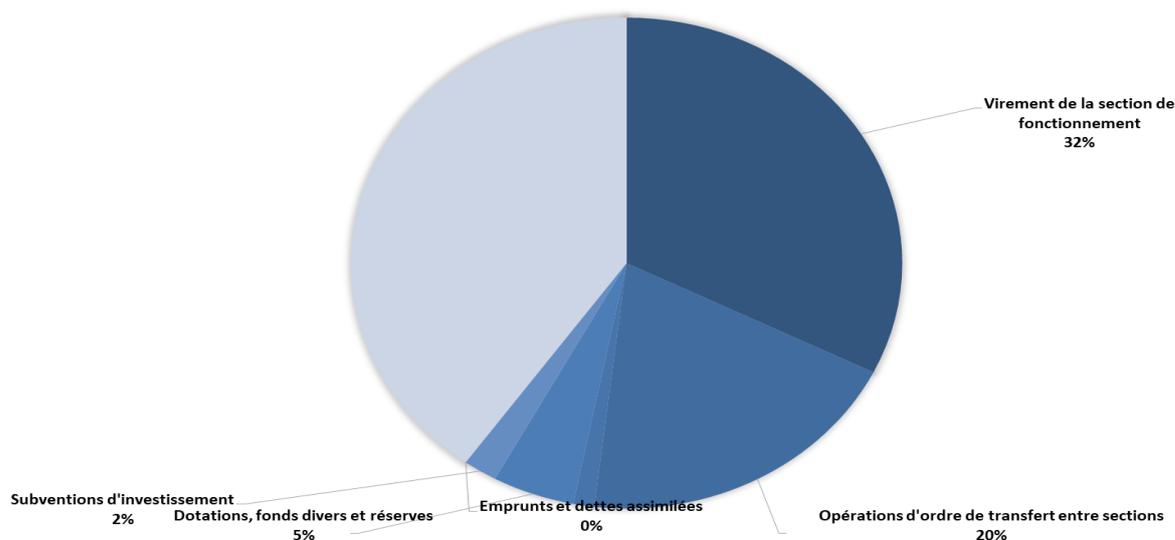
Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230208-DC2023-28-BF  
Date de télétransmission : 08/02/2023  
Date de réception préfecture : 08/02/2023

- ✓ le remboursement par la commune de Nogent-sur-Marne de 6,6 M€ dans le cadre du financement de l'opération Cœur de Nogent
- ✓ 13 K€ de subventions de la DRAC pour l'acquisition et la restauration d'œuvres.

A noter en outre que :

- Les recettes d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements de l'exercice 2023 pour 3,2M€.
- Le virement de la section de fonctionnement (dépense d'ordre de fonctionnement et recette d'ordre d'investissement) pour équilibrer le projet de BP 2023 est égal à 5,3 M€.

#### BP 2023 - STRUCTURE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT



#### D. Un niveau d'endettement maîtrisé

##### 1) Une dette propre toujours décroissante

La dette du budget principal de Paris Est Marne & Bois (PEMB) est exclusivement constituée de la dette relative à l'intégration de droit de l'ex-communauté d'agglomération Vallée de la Marne à l'établissement public territorial (EPT) créé le 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans le cadre de la loi NOTRÉ.

**Depuis 2016, aucun emprunt nouveau n'a été souscrit par le Territoire sur son budget principal.**

Après une année 2021 marquée par un objectif de reconstitution des marges de manœuvres financières des collectivités, dans le cadre de l'instauration par l'Union Européenne de son nouveau règlement financier BMR et la réforme européenne de refont des taux du marché bancaire, le contexte financier 2022 de marché s'est avéré défavorable au financement des collectivités territoriales étant donné que les taux de marché ont connu une flambée inflationniste depuis la fin du premier trimestre.

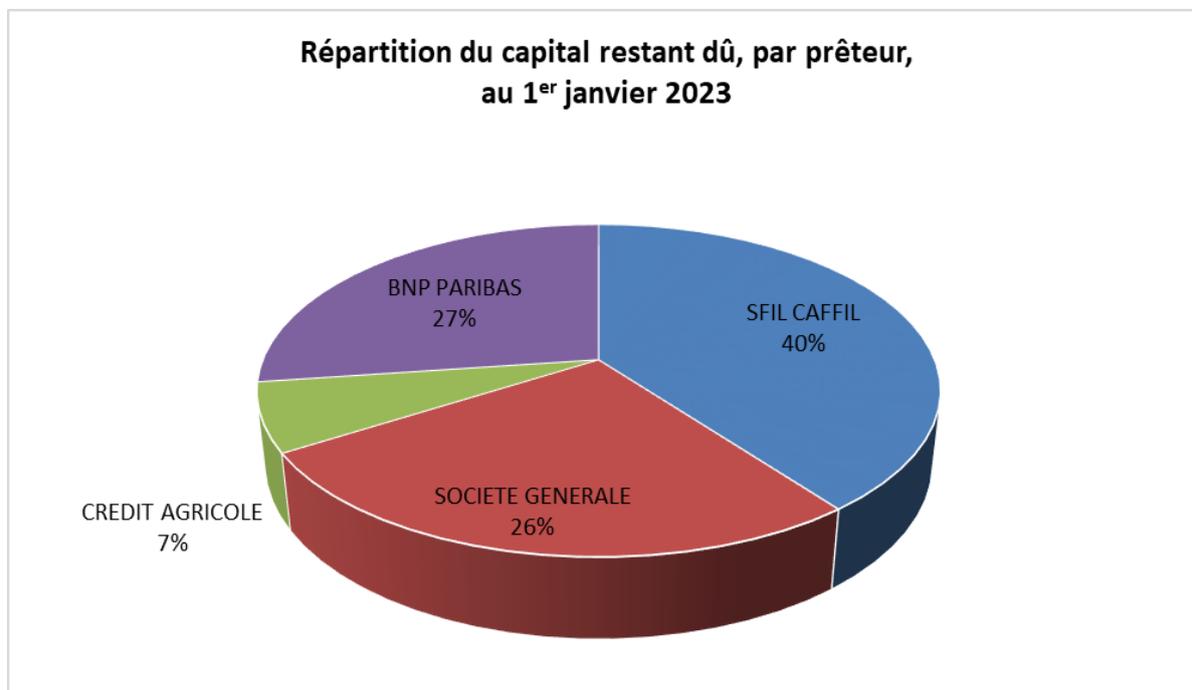
Au regard de l'évolution du taux d'usure passant de 2,75% à 3,21% pour les durées inférieures à 10 ans, les marchés anticipent une progression des taux durant 2023, avec un risque pour les banques d'être limitées en termes de propositions à taux fixe en raison de la réduction des marges et une recrudescence des offres de taux avec des swaps.

La dette est constituée de 6 contrats de prêts au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme en 2022 et 2021. **Les 6 contrats restant sont à taux fixe** avec une durée résiduelle maximale de 10 ans.

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes à l'origine du contrat															
	Organisme prêteur ou chef de file	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Taux initial		Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Catégorie d'emprunt selon Charte GISSLER	capital restant dû au 01/01/2023	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice	
						Niveau de taux	Taux actuariel						Index	Capital	Charges d'intérêt	
163 Emprunts obligataires (Total)				0,00							0,00			0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				8 908 105,00							3 511 497,61			581 310,55	86 090,19	
1641 Emprunts en euros (Total)				8 908 105,00							3 511 497,61			581 310,55	86 090,19	
34 / MIN508397EUR/001	SFL	28/11/2003	01/03/2004	608 105,00	F	4,58	4,66	T	P	A-1	45 286,43	0,91		45 284,92	1 303,64	
54 / MIN507673EUR/001	SFL	31/12/2007	01/04/2008	1 000 000,00	F	4,26	4,39	T	C	A-1	410 000,00	10,00		40 000,00	17 060,11	
60 / 60283232197	CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE	06/12/2010	06/03/2011	1 000 000,00	F	2,78	2,81	T	P	A-1	234 544,19	2,93		76 026,67	5 732,33	
71 / FRG0005000339425	BNP PARIBAS	10/07/2013	15/09/2013	2 600 000,00	F	3,35	3,39	T	P	A-1	953 333,46	5,45		173 333,32	29 759,17	
79 / 2043 - ONE 6888923	SOCIETE GENERALE	12/11/2014	12/02/2015	2 000 000,00	F	2,04	2,08	T	C	A-1	933 333,44	6,86		133 333,32	18 222,68	
81 / MON508070EUR	SFL	14/12/2015	01/04/2016	1 700 000,00	F	1,57	1,59	T	C	A-1	935 000,09	8,00		113 333,32	14 012,26	
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>8 908 105,00</b>							<b>3 511 497,61</b>			<b>581 310,55</b>	<b>86 090,19</b>	

En conséquence, au regard de la charte Gissler de classification des emprunts en fonction de leur risque, ces 6 emprunts sont classés dans la catégorie A-1, la plus sécurisée, soit 100% de l'encours de dette existant au niveau de risque le plus bas de la classification.

Les organismes bancaires sont au nombre de 4 ainsi répartis : SFIL (3 contrats), Crédit Agricole (1 contrat), BNP (1 contrat), Société Générale (1 contrat).



Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le capital restant dû s'établit à 3,5 M€ contre 4,1 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'où un désendettement de PEMB en 2022 de 590K€ concernant le budget principal, correspondant à une réduction de 14,1% de la dette par habitant, soit 6,86€ contre 7,99€ sur l'exercice précédent.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230208-DC2023-28-BF  
Date de télétransmission : 08/02/2023  
Date de réception préfecture : 08/02/2023

L'annuité totale de l'exercice 2023 s'élève à 669K€, dont 582 K€ de capital et 87 K€ d'intérêts.

Pour l'année 2023, l'objectif poursuivi par Paris Est Marne & Bois s'inscrit dans la continuité des actions des exercices précédents en continuant le désendettement et en menant une gestion active de trésorerie lorsque les conditions le permettent afin d'ajuster régulièrement son niveau, et s'assurer une disponibilité permanente de fonds (par la ligne de trésorerie si besoin).

Pour information, en consolidant le budget principal et le budget annexe, notre Territoire peut afficher un ratio d'endettement de 178 €/habitant (pour info, moyenne de la strate identique 591 €/habitant), ainsi qu'une capacité de désendettement inférieure à 6 ans.

\*\*\*\*\*

**Il est demandé au Conseil de Territoire de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement .....	177 328 546,63 €
* Section d'investissement .....	16 381 885,00 €
<b>TOTAL BUDGET PRIMITIF 2023.....</b>	<b>193 710 431,63 €</b>

- **AUTORISER** le versement des subventions 2023 aux associations et autres organismes, figurant dans l'annexe du document budgétaire réglementaire.